

**Avenant n°2 à la convention financière
entre la Ville de Trouville-sur-Mer et
l'association MAISON DES JEUNES DE TROUVILLE-SUR-MER
Exercice 2023**

Entre :

La Ville de Trouville-sur-Mer, représentée par Madame Sylvie de GAETANO, Maire,
et désignée sous le terme « **la Ville** », d'une part,

Et

L'Association dénommée **MAISON DES JEUNES DE TROUVILLE-SUR-MER**, dont le siège est situé
Chemin du Marais, 14800 TOUQUES
Représentée par sa Présidente, Madame Brigitte POITREAU

et désignée sous le terme « **l'Association** », d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 portant octroi de subventions pour
l'année 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 approuvant les projets de
conventions financières pour le versement de subventions supérieures à 23 000 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2023 approuvant le projet de l'avenant à la
convention financière pour le versement de subventions supérieures à 23 000 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2023 portant octroi d'une subvention
exceptionnelle,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2023 approuvant le projet de l'avenant n°2 à la
convention financière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2023 portant octroi d'une subvention
compensatoire pour l'année 2023,

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi
n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les
personnes publiques,

Considérant la convention de partenariat signée entre **la Ville** et **l'Association**,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet d'ajuster le montant des subventions octroyées par la ville à
l'association « Maison des Jeunes de Trouville- sur-Mer – MDJ ».

Article 2 :

Pour 2023, l'aide de **la Ville** à la réalisation des actions retenues s'élève au total à la somme de
284 031,76€ (deux cent quatre vingt quatre mille trente et un euros soixante seize centimes)
répartie comme suit :

- 250 000€ le 19 janvier 2023, délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022,
- 4 825,60€ le 25 avril 2023, délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2023,
- 29 206,16€ après le vote de la subvention compensatoire au Conseil Municipal du 28 juin
2023.

Le versement de la subvention compensatoire interviendra après le règlement effectif des aides indirectes 2022 facturées par la Ville.

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à la date de la notification.

Article 4 :

L'ensemble des dispositions de la convention financière initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Article 5 :

Le comptable assignataire de la dépense est Madame le Trésorier Principal de la Ville de Trouville-sur-Mer.

Fait à Trouville-sur-Mer, le

Pour la Ville
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Pour l'Association
La Présidente,

Sylvie de GAETANO

Brigitte POITREAU